



MAIRIE DE
Penchard

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 Avril 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le douze avril, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Penchard se sont réunis dans la salle du conseil, sur une convocation qui leur a été adressée par M. le Maire, en date du 7 avril 2023, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités.

Membres présents : 12

Mr Marc ROUQUETTE, Mme Géraldine DUPARAY, Mr Jérôme QUELLIER, Mme Christine SIEVERT-PERE, Mr Jérémie BARDEAU, Mr Patrick CONQ, Mme Valérie BOUR, Mr Thomas MORSELLI, Mme Delphine RODRIGUEZ, Mme Camille BENARD, Mr Stéphane BOURGEOIS, Madame Hélène NOURRY.

Pouvoirs : 3

Pouvoir donné par Mr Patrick CARDONNET à Patrick CONQ

Pouvoir donné par Mr Guy THOMASSIN à Delphine RODRIGUEZ

Pouvoir donné par Mme Kelvine ROUSSEAU à Jeremy BARDEAU

Absents excusés : 0

Secrétaire de séance :

M Patrick CONQ

A 20h, le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la réunion du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire nomme un secrétaire de séance : Patrick CONQ

I - Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 31 janvier 2023

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des remarques concernant le compte rendu du dernier conseil municipal du 31 janvier 2023.

En l'absence de remarque, Monsieur le Maire propose de passer au vote ;

Le Conseil municipal approuve le compte rendu à l'unanimité.

Monsieur BONTE, Inspecteur divisionnaire, Conseiller aux décideurs locaux, est présent pour faire un point sur la gestion de la commune.

II - Délibérations

Madame DUPARAY précise que ce conseil municipal est un moment important puisqu'il s'agit de faire le bilan budgétaire de l'année 2022 et de voter le budget pour 2023. Cette année est un peu particulière. En effet, la commune passe à la nomenclature comptable M57 et il sera soumis au vote du conseil ultérieurement une délibération pour l'adoption du compte financier unique.

Mais cette année, sont encore soumis au vote du conseil le compte de gestion et le compte administratif.

Madame DUPARAY présente les comptes.

Les recettes de fonctionnement ont augmenté un peu sur chaque chapitre, à l'exception de celles du chapitre 70, mais cela est dû à un transfert de compte par rapport à l'an dernier.

Les dépenses de fonctionnement ont, elles aussi, augmenté mais moins que les recettes. La plus forte progression vient du chapitre 011 (charges à caractère général) mais cela vient du fait que les dépenses pour le centre de loisirs, qui passaient au chapitre 65 (subventions) passe dorénavant en prestations de services car il s'agit désormais d'un marché.

Le chapitre 012 a légèrement baissé, malgré une forte augmentation du point d'indice. Cela est, en partie dû, au passage en ½ traitement d'un agent, lequel repassera en plein traitement avec un rappel sur 2023.

La situation de la commune est saine. Le résultat permet de rembourser le capital de la dette et d'alimenter l'autofinancement de l'investissement. La capacité d'autofinancement a bien progressé, Madame DUPARAY rappelle que celle-ci a été négative pendant plusieurs années.

En ce qui concerne l'investissement, il y a un peu plus de dépenses que de recettes. De plus, il y a des restes à réaliser, il s'agit de dépenses déjà engagées qui seront réglées en 2023. Compte tenu du report du résultat de 2022, il n'y a pas besoin de prendre sur le fonctionnement.

Madame DUPARAY précise qu'il faut maintenir les efforts. En effet, pendant deux ans cela a été un peu compliqué, il a fallu rattraper une situation difficile. On commence à voir le jour mais il faut rester vigilant.

Elle rappelle les grands principes de l'élaboration du budget et présente les éléments du budget.

Il est prévu une augmentation des charges générales et notamment pour tout ce qui concerne l'énergie.

Monsieur le Maire précise qu'il a fallu signer un contrat d'un an pour la fourniture du gaz, dans l'attente du marché groupé avec le SDESM, pour lequel il n'y a pas de prix

fixe mais qui suivra le cours du prix du gaz. C'est la raison pour laquelle on a entrepris des actions pour limiter les dépenses d'énergie.

Madame DUPARAY indique qu'il faut également prévoir des dépenses pour l'entretien des bâtiments et des voiries.

Les charges de personnel sont vues à la hausse.

Il est à noter qu'en passant de la M14 à la M57, il y a des changements d'articles.

Ce budget de fonctionnement permettra de dégager plus de 264 000€ lesquels seront affectés au financement des investissements.

Madame DUPARAY présente le budget d'investissement. Le projet majeur est celui de l'extension de l'école. Il y aura également des travaux de voirie avec notamment la sécurisation de la rue de Meaux.

Les recettes d'investissement sont également, pour la plus grande partie, liées au projet de l'école.

Le budget d'investissement s'élève à 2 882 680 €.

C'est un beau budget pour de beaux projets. (La présentation est jointe au présent compte rendu).

La parole est donnée à Monsieur BONTE, conseiller aux décideurs locaux. La présentation de Monsieur BONTE est jointe au présent compte rendu.

Monsieur le Maire indique qu'il faut prévoir une augmentation des taux de la fiscalité de 5%. Ainsi le taux communal passerait de 36,62% à 38,45%. Monsieur le Maire illustre son propos d'un exemple : pour une valeur locative de 4 280 € en 2022, avec une augmentation de 7,1% de la base décidé par l'État et une augmentation de 5% de la part communale, l'augmentation annuel serait de 194 €. Il rappelle que ce calcul ne prend pas en compte les éventuelles augmentations du département départemental et de celui de la région. Il précise que la Communauté d'agglomération du Pays de Meaux n'a pas décidé d'augmenter pas le taux cette année.

Il précise qu'un simulateur sera mis en ligne sur le site de la ville, afin que chacun puisse calculer le montant de la part communale de la taxe.

L'ensemble des membres de la Commission Finances avait donné un avis favorable à cette augmentation qu'il jugeait raisonnable. Cela permet une augmentation des recettes pour le budget communal d'environ 20 000€, ce qui n'est pas négligeable.

Délibération n° 6-2023 : Compte de Gestion 2022

Il est rappelé que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

L'ordonnateur s'assure que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites.

Les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées, il est proposé d'approuver le compte de gestion 2022 pour la commune.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal s'ils ont des commentaires ou des observations.

Monsieur le Maire propose de passer au vote ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE le compte de gestion à l'unanimité

Délibération n°7-2023 : Compte Administratif 2022

Madame DUPARAY présente les inscriptions et les réalisations budgétaires au titre de l'exercice 2022,

BUDGET PRINCIPAL						
Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL						
Résultats reportés	0,00	394 040,31		287 287,24		681 327,55
Résultats affectés (compte 1068)		0,00				0,00
Opérations de l'exercice	75 538,87	72 592,39	679 967,32	794 229,89	755 506,19	866 822,28
TOTAUX	75 538,87	466 632,70	679 967,32	1 081 517,13	743 399,61	1 548 149,83
Résultats de clôture		391 093,83		401 549,81		804 750,22
Restes à réaliser	176 001,62				176 001,62	
TOTAUX CUMULES	251 540,49	466 632,70	679 967,32	1 081 517,13	931 507,81	1 548 149,83
RESULTATS DEFINITIFS		215 092,21		401 549,81		616 642,02

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal s'ils ont des commentaires ou des observations.

Monsieur le Maire quitte la salle

Le Conseil municipal APPROUVE, à l'unanimité, le Compte Administratif de la commune pour l'année 2022 qui laisse apparaître un résultat cumulé à la clôture de l'exercice avec un excédent de fonctionnement de 401 549,81 Euros et un excédent d'investissement de 391 093,83 Euros.

Délibération n°8-2023 : Affectation des résultats

Monsieur le Maire rappelle que le compte administratif pour l'année 2023 laisse apparaître un résultat de clôture de l'exercice avec un excédent de fonctionnement de 401 549,81 Euros et un excédent d'investissement de 391 040,31 Euros.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal s'ils ont des commentaires ou des observations.

Le Conseil Municipal DÉCIDE, à l'unanimité de laisser affecter les résultats dans leur sections respectives

Délibération n°9-2023 : Vote des taux de la fiscalité directe locale (Taux d'imposition)

Monsieur le Maire rappelle la proposition d'augmentation des taux de fiscalité de 5%.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils ont des commentaires ou des observations.

Madame BOUR demande s'il y aura une communication auprès des habitants pour annoncer l'augmentation d'impôts et leur permettre d'anticiper le coût supplémentaire occasionné en fin d'année.

Monsieur le Maire précise qu'il y aura un article dans le petit Penchardais et que le simulateur mis à disposition permettra à ceux qui le souhaitent d'intervenir au plus tôt, sur leurs prélèvements mensuels.

Monsieur le Maire propose de passer au vote ;

Le Conseil Municipal DECIDE, par 11 voix pour, 2 abstentions et 2 voix contre, de porter les taux des taxes locales pour l'année 2023 à :

TH : 10,70 %

TFB : 38,45 %

TFPNB : 48,35 %

Délibération n°10-2023 : Budget année 2023

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils ont des commentaires ou des observations.

Le Conseil Municipal APPROUVE, par 14 voix pour et une abstention, le Budget Primitif Communal 2023 qui s'équilibre en recettes et en dépenses :

- à 1 255 462,00 € pour la section de fonctionnement,
- à 2 899 545,00 € pour la section d'investissement,

Délibération n°11-2023 : M57-délégation au Maire de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a adopté la nomenclature M57

depuis le 01/01/2023. Il précise que dans une limite fixée à l'occasion du vote du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils ont des commentaires ou des observations.

Monsieur le Maire propose de passer au vote ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnels, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section et DONNE tous les pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

Délibération n° 12-2023 : Vote des subventions ASSAD de Trilport

Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu de voter la subvention pour l'ASSAD de Trilport. Il rappelle que l'ASSAD de Trilport et ses environs prend en charge les seniors de la commune, aide à la toilette et à l'habillement, préparation et prises des repas, prises des médicaments.

Il précise que cette année le mode de calcul de la participation a été modifié. Alors que jusqu'à présent il était pris en compte le nombre d'habitants, désormais une partie est indexée sur le nombre d'heures d'intervention. Cela permet de passer d'une participation de 3 400 € en 2022 à 875 € pour 2023.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal s'ils ont des commentaires ou des observations.

Monsieur le Maire propose de passer au vote ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE d'attribuer une subvention de 875,85 € à l'association l'ASSAD de Trilport et ses environs.

Délibération n° 13-2023 : Vote des subventions Fraternelle des Anciens

Monsieur le Maire indique que la commune souhaite maintenir son soutien au profit de la Fraternelle des anciens qui effectue de l'animation auprès de personnes âgées de Penchard et favorise leur lien social. De plus, l'attribution de cette subvention, leur permettra d'obtenir une subvention équivalente du département.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal s'ils ont des commentaires ou des observations.

Il est précisé qu'il y a une enveloppe qui est prévue au budget pour les associations mais les attributions seront faites en fonction des demandes, des projets et des bilans financiers de celles-ci.

Monsieur le Maire propose de passer au vote ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, DÉCIDE d'attribuer une subvention de 250 € à l'association La Fraternelle des Anciens

Délibération n°14-2023 : Convention relative à l'expérimentation du Compte Financier Unique

Monsieur le Maire explique que la commune étant passée à la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2023, il est possible de passer une convention afin d'expérimenter le compte financier unique pour le résultat des comptes de 2023. Il s'agit d'anticiper ce qui deviendra la norme en 2024.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal s'ils ont des commentaires ou des observations.

Monsieur le Maire propose de passer au vote ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVE la convention relative à l'expérimentation du compte financier unique pour les comptes de l'exercice 2023 ; et AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°15-2023 : Montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal les règles relatives au calcul des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité dont les dispositions sont aujourd'hui codifiées aux articles R. 2333-105 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Il propose au Conseil :

- de calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur au 1er janvier 2023 ;
- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie par les articles du Code général des collectivités territoriales visés ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au Journal officiel de la

République Française, soit un taux de revalorisation de 53,09 % applicable à la formule de calcul.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal s'ils ont des commentaires ou des observations.

Monsieur le Maire propose de passer au vote ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, ADOPTE la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Délibération n°16-2023 : Règlement des droits de voiries et redevance pour occupation du domaine public.

Monsieur le Maire explique que pour la bonne gestion du domaine public, il convient de préciser les conditions d'occupation du domaine public,

Il propose que les occupations privatives du domaine public communal, temporaires ou permanentes, soient soumises à la perception de droits de voirie,

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal s'ils ont des commentaires ou des observations.

Monsieur le Maire propose de passer au vote ;

Le Conseil Municipal, par 14 voix pour et une abstention, DÉCIDE de fixer le règlement des droits de voirie comme suit :

- Article 1^{er} : Le droit de voirie est calculé et mentionné dans l'arrêté municipal notifié au bénéficiaire sur la base du tarif fixé par délibération du Conseil Municipal.
- Article 2 : La redevance est calculée et fixée sur la surface d'occupation maximum du domaine public, déclarée par le pétitionnaire ou mesurée d'office par l'autorité compétente en cas d'occupation non autorisée.
- Article 3 : La demande d'autorisation d'occupation du domaine public devra se faire par écrit, minimum 15 jours ouvrés avant la date prévisionnelle d'intervention sur le domaine public, sur l'imprimé dédié à cet effet.
- Article 4 : Toute période commencée (jour, mois, an) est due
- Article 5 : Le droit de voirie est payable d'avance, et le cas échéant annuellement. Il est dû à compter du jour de la notification de l'autorisation.
- Article 6 : Le non-paiement de ces droits de voirie peut entraîner le refus d'autorisation ou de renouvellement pour l'année suivante.
- Article 7 : En cas de non-utilisation de tout ou partie de l'autorisation ou de la suppression de l'autorisation du fait de l'occupant, une restitution du droit de voirie sera effectuée au prorata temporis.
- Article 8 : Il y a restitution des montants versés lorsque la responsabilité de la révocation incombe à la ville.
- Article 9 : Le redevable est le titulaire de l'autorisation de voirie. Tout changement survenu dans la propriété, l'installation ou l'ouvrage doit faire

l'objet d'une déclaration écrite adressée à Monsieur le Maire. A défaut, les droits continuent à être dus par l'ancien propriétaire.

- Article 10 : Les occupations du domaine public effectuées sans autorisation donneront lieu à une taxation d'office. Cette redevance sera appliquée d'office à la première constatation. Ces mesures ne pourront en aucun cas être considérées comme entraînant autorisation et indépendamment de la taxation d'office, des sanctions pourront être prises par ailleurs, ordonnant l'enlèvement des installations non réglementaires et/ou dangereuses et des procès-verbaux d'infraction pourront être dressés par les autorités compétentes.
- Article 11 : Sont exonérées de redevance les occupations suivantes :
 - Occupation ou utilisation comme condition naturelle et forcée de l'exécution ou la présence d'un ouvrage intéressant un service public qui bénéficie gratuitement à tous,
 - Occupation ou utilisation qui contribue directement à assurer la conservation du domaine public lui-même,
 - Occupation ou utilisation par des associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général.

Et de fixer les redevances d'occupation du domaine public comme suit :

Désignation des occupations	Modalités de calcul	Tarif
Dépôt de matériaux (sable, bois,...)	Par m ² d'emprise au sol et par jour	2,00 €
Échafaudage	Par m ² d'emprise au sol et par jour	2,00 €
Bennes, nacelles, grue, engin de chantier (y compris neutralisation de places de stationnement pour bennes)	Par jour	10,00 €
Clôture de chantier	Par m ² d'emprise au sol et par jour	2,00 €
Neutralisation des places de stationnement pour entrées et sorties de chantiers ou livraisons de chantiers	Par mètre linéaire et par semaine	4,00 €
Véhicule de vente ambulante régulier et notamment hebdomadaire (camion-pizzas, etc.)	Par année civile	100,00 €
Autres marchands ambulants occasionnels (camion de vente, buvettes, snacks, etc.), forains (guignols, ...) et brocantes à domicile	Emplacement de 2 m ² d'emprise au sol, par jour. Si activité exercée dans un véhicule, double de la surface du	5,00 €

	véhicule (emprise au sol), par jour	
--	-------------------------------------	--

les recettes correspondantes seront imputées à l'article 7032-Droits de permis de stationnement et de location sur la voie publiques du budget communal.

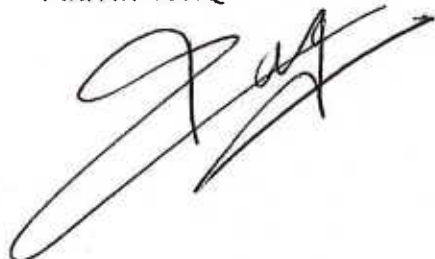
III - Décisions du maire

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal, conformément à l'article L2122-23 qu'il a pris au titre de l'article L2122-22 les décisions suivantes :

- N°06/2023 : Convention d'assistance juridique LEXSTEP
- N°07/2023 : Convention d'assistance Chantal MAFFIOLI
- N°08/2023 : Convention de mise à disposition de matériel
- N°09/2023 : Contrat entretien des espaces verts annuel

Tous les sujets ayant été abordés, la séance est levée à 21H40.

Le secrétaire de séance
Patrick CONQ



Le Maire
Marc ROUQUETTE

